



Comité Directeur

Procès-Verbal n°16

Réunion Plénière du : **Lundi 24 juin 2024**

Présidence : **M. William PONT**

Secrétaire Général :

Présents : **Mme Cathy DARDON - MM Fabien BONARDI – Albert DI RE – Bruno GIMENEZ - Jean PAOLINI – Jean-Paul PERON (en visio) – André SASSELLI**

Excusés : **Mme Béatrice MONNIER – MM Gérard BORGONI (vote par procuration) – Patrick FAUTRAD (vote par procuration) – Jérôme LACHEVRE – Antoine MANCINO – Jean-Paul RUIZ (vote par procuration) – Philippe SULTAN – André VITIELLO – José VIVERO**

Assiste à la séance : **Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative)**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Nécrologie :

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur Jérôme TUDESCO, fils de Monsieur Albert TUDESCO, ancien Président du District du VAR.

Le District du VAR adresse ses plus sincères condoléances à la famille, en particulier à ses parents, à son épouse et à son fils ainsi qu'à ses proches et à toute les personnes touchées par ce décès.

En cette période de deuil, nos pensées les accompagnent et nous partageons leur douleur.

INFORMATION

Suite à l'avis rendu par le CNOSF concernant le match U15 D1 entre le SC TOULON et FREJUS ST RAPHAEL disputé le 07.04.2024 (match arrêté à la 74^{ème} minute) et rejoué le 26.05.2024 (victoire 3 à 0 du SC TOULON), il est proposé au District du Var d'attribuer une défaite par pénalité à l'équipe du SC TOULON, accordant ainsi la victoire à FREJUS ST RAPHAEL, avec les conséquences correspondantes pour le classement du championnat U15 D1 selon les règlements du District.



Le Président William PONT relate les faits. M. Albert DI RE sollicite la parole et détaille les événements ayant conduit le passage de ce dossier devant la Commission de Discipline le 25.04.2024 puis devant la Commission d'Appel Disciplinaire et Règlementaire le 15.05.2024.

Après ces explications et les divers échanges entre les participants le dossier est soumis à un vote à bulletin secret, vote qui débouche sur un rejet à la majorité de la préconisation émise par le CNOSF.

En conséquence, le Comité de Direction décide de confirmer les décisions des Commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire et Règlementaire à savoir : « **Match à jouer sur terrain neutre et à huis clos** », **rencontre qui s'est déroulée le 26 mai 2024 et qui a vu la victoire du SC TOULON face à FREJUS ST RAPHAEL sur le score de 3 à 0.** »

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE – SAISON 2023 / 2024

AMENDES

En application de l'article 6 du Règlement du Challenge de la Sportivité qui dispose qu' « afin que les équipes ne relâchent pas leur comportement sportif, il sera fait application, au terme de la saison en fonction des points de pénalisation obtenus, d'une sanction financière sous forme d'amende infligée aux clubs, selon le barème suivant » :

- 1 point de pénalité : 30 euros
- 2 points de pénalité : 60 euros
- 3 points de pénalité : 90 euros
- au-delà de 3 points de pénalité : 120 euros.

Le barème des points de Bonus/Malus est celui mentionné à l'article 4 du Règlement du Challenge de la Sportivité.

Les classements FAIR PLAY des différents championnats organisés par le District du Var sont parus et consultables pour les dites compétitions sur foot 2000 dans la réunion de la C. de Discipline du 11.06.2024.

D1

- 30 euros : ASPTT TOULON 1 – HYERES FC 3 – SC DRAGUIGNAN 1 – TOULON TREMLIN 1 – US LE PRADET
- 90 euros : FC ST TROPEZ 1 – ST MANDRIER 1
- 120 euros : GAPEAU FC 1 – SC COGOLIN 1

D2 POULE A

- 30 euros : CA ROQUEBRUNE 1 – FC RAMATUELLE 2 – LE LAVANDOU BORMES 1 – JS BERTHE 1 – SIX FOURS LE BRUSC 2 – LA CADIERE 1
- 60 euros : FC PAYS DE FAYENCE 1

D2 POULE B



- 30 euros : RC LA BAIE 1 – SO LONDAIS 2 – CARQUEIRANNE LA CRAU 2
- 60 euros : CANNET DES MAURES 1
- 120 euros : AS LES ARCS 1 – JS LE BEAUSSET

D3 POULE A

- 30 euros : ASPTT HYERES 1 – ENT. PIVOTTE SERINETTE 1 – FC LE REVEST 1 – FC GAPEAU 2 – US LE PRADET 2
- 60 euros : JS MOURILLON 1

D3 POULE B

- 30 euros : AS ST CYR 2 – SC BARJOLS 1 – SO LONDAIS 3 – US RIAN 1 – US ST MANDRIER 2
- 60 euros : AS LES VALLONS 1
- 90 euros : AS SIGNES 1
- 120 euros : FC BELGENTIER 1

D3 POULE C

- 30 euros : CA ROQUEBRUNE 2 – FC PAYS DE FAYENCE 2 – FC ST TROPEZ 2 – SC COGOLIN 2
- 60 euros : STADE TRANSIAN 1

D4 POULE A

- 30 euros : FC TOULON CENTRE 1 – US LA CADIERE 2 – CUERS PIERREFEU 3
- 60 euros : ASPTT HYERES 2 – CSK OF VAL DES ROUGIERES 1 – FC PONT CARRAL 2

D4 POULE B

- 30 euros : AS LES VALLONS 2 – AM. CARCES 1 – FC GONFARON 1 – SC TOURVES 1
- 120 euros : FC LE MUY 1

D4 POULE C

- 30 euros : SC PLAN DE LA TOUR 2
- 120 euros : RC LA BAIE 2

U19 D1

- 30 euros : JS LE BEAUSSET 1
- 60 euros : UA LA VALETTE 1
- 120 euros : FC PUGETOIS

U19 D2

- 30 euros : ES LORGUES 1
- 90 euros : ST ZACHARIE 1



District du Var de Football



U17 D1

- 30 euros : SC DRAGUIGNAN 1 – HYERES FC 1 – FC SEYNOIS 1
- 60 euros : SC COGOLIN 1 – ENT. PIVOTTE SERINETTE 1

U17 D2 POULE A

- 90 euros : ETS LORGUES 1

U16 D1

- 30 euros : CARQUEIRANNE LA CRAU 1 – UA LA VALETTE 1 – GAPEAU FC 1 – AS ST CYR 1 – US ST MANDRIER 1
- 60 euros : FC LE MUY 1

U15 D1

- 30 euros : US LA CADIERE 1

U15 D2

- 30 euros : AS BRIGNOLES 1 – FC LE MUY 1 – ENT. PIVOTTE SERINETTE 1

U14 D1

- 30 euros : O. DE ST MAXIMIN 1

*Prochaine Réunion
Sur convocation*

Le Président : M. William PONT